
DRAGAGE D'ENTRETIEN DU CHENAL DE NAVIGATION, DES OUVRAGES PORTUAIRES ET DE LEURS ACCES ET GESTION DES SEDIMENTS DRAGUES



SOURCE : GPMB

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIECE 3: ATTESTATION DU PETITIONNAIRE

VERSION 3

ARTELIA Eau & Environnement

Branche MARITIME

6 rue de Lorraine

38130 - Echirolles

Tel. : +33 (0) 4 76 33 40 00

Fax : +33 (0) 4 76 33 43 33



ARTELIA



**Dragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès
et Gestion des sédiments dragués**

Autorisation environnementale

Pièce 3: Attestation du Pétitionnaire

N° 8 71 3583-2 – Dragages d'entretien du chenal et des ouvrages portuaires du Grand Port Maritime de Bordeaux et immersion des sédiments dragués dans l'estuaire de la Gironde
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Dragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès et Gestion des sédiments dragués
Pièce 3 : Attestation du Pétitionnaire

Version	Description	Rédaction	Vérfié	Approuvé	Date
3	Prise en compte des remarques du GPMB du 27/09/2017	TSD	TSD	SLX	04/10/2017
2	Prise en compte des remarques du GPMB/ SALBERT du 5 04 2017	TSD	TSD	SLX	11/09/2017
1	Provisoire	TSD		SLX	14/03/2017
Version	Description	Rédaction	Vérfié	Approuvé	Date

Selon l'Article L5312-2 du Code des Transports,

Dans les limites de sa circonscription, le grand port maritime veille à l'intégration des enjeux de développement durable dans le respect des règles de concurrence et est chargé, selon les modalités qu'il détermine, des missions suivantes :

1° La réalisation, l'exploitation et l'entretien des accès maritimes ;

2° La police, la sûreté et la sécurité, au sens des dispositions du titre III du présent livre, et les missions concourant au bon fonctionnement général du port ;

3° La gestion et la valorisation du domaine dont il est propriétaire ou qui lui est affecté ;

4° La gestion et la préservation du domaine public naturel et des espaces naturels dont il est propriétaire ou qui lui sont affectés ; il consulte le conseil scientifique d'estuaire, lorsqu'il existe, sur ses programmes d'aménagement affectant les espaces naturels ;

5° La construction et l'entretien de l'infrastructure portuaire, notamment des bassins et terre-pleins, ainsi que des voies et terminaux de desserte terrestre, notamment ferroviaire et fluviale ;

6° La promotion de l'offre de dessertes ferroviaires et fluviales en coopération avec les opérateurs concernés ;

7° L'aménagement et la gestion des zones industrielles ou logistiques liées à l'activité portuaire ;

8° Les actions concourant à la promotion générale du port.